

Programme d'actions agricoles - BAC d'Héricourt en Caux et Sommesnil**Objectifs de qualité d'eau :****- maintien des nitrates en dessous de 40mg/L,****- Pas de dépassement de la limite de 0.075 µg/L pour les 9 molécules prioritaires et maintien des autres molécules en dessous de 0.1µg/L et****somme des pesticides en dessous de 0.5µg/L****- Eviter les pics de turbidité**

Enjeux	Actions d'animation	Pratiques des agriculteurs et indicateurs	Valeur initiale	Valeur cible	Financement	Commentaires
Animation	Mieux connaître le territoire et s'intégrer à la dynamique agricole locale	- Nb acteurs rencontrés / contactés : 100 % des exploitants ayant plus de 10 ha de SAU sur un BAC (159) - % SAU rencontrée / contactée sur les BAC : 85 % - Nb acteurs sensibilisés : 75% des exploitants ayant plus de 10 ha de SAU sur le BAC (119) - Nb acteurs engagés dans la démarche BAC Héricourt/Sommesnil : 50% des exploitants ayant plus de 10 ha de SAU sur le BAC (79)	Valeur du 2ème PA : 121 exploitants contactés, 85% de la SAU d'Héricourt et Sommesnil (8705/10234ha) rencontrée/contactée 96 exploitants sensibilisés, 39 exploitants engagés Valeur initiale du 3ème PA : 0 exploitants contactés ayant plus de 10ha sur le BAC, 0% de la SAU d'Héricourt et Sommesnil (0/10 234ha) rencontrée/contactée 0 exploitants sensibilisés, 0 exploitants engagés	L'ensemble des agriculteurs ayant plus de 10ha sur les BAC seront rencontrés de nouveau au cours du 3ème PA : 159 exploitants contactés/reconnus représentant a minima 85% de la SAU (8705/10234ha), 119 exploitants sensibilisés, 79 exploitants engagés	Animation BAC	Suivi de la qualité de l'eau Communication Représentation du syndicat
Nitrates	Mettre en oeuvre la stratégie "azote"	- REH moyen du BAC (moyenne annuelle des reliquats entrée d'hiver du BAC par succession, pondérée par l'assolement du BAC, obtenus avec l'observatoire départemental) - Poursuite du travail avec le groupe observatoire 76 (30 agriculteurs au minimum) - Mise en place d'actions individuelles pour concourir au REH cible	REH = 51.22 UN/ha (moyenne 2021)	REH = 47 UN/ha (selon résultats de la modélisation de Burns prenant en compte l'assolement, les REH moyens issus de l'observatoire en place depuis 2012 et l'objectif de qualité de l'eau de 40mg/L)	- Observatoire départemental - Financement de semences, d'essais, démonstrations, de prestations, d'animations collectives et de suivis techniques (AESN et SMEACC)	Leviers pour atteindre l'objectif : déployer les repousses de colza et de lin, améliorer les intercultures longues, mettre en place des intercultures courtes, accompagner la mise en place d'essais de pratiques innovantes en collaboration avec les autres BAC et diffuser les pratiques via des animations collectives et/ou techniques. Détails précisés dans la stratégie azote en annexe 1. Les REH seront comparés au RSH dans le cadre de l'observatoire azote du département
Produits phytosanitaires	Accompagner la mise en place de leviers agronomiques (changement de système) Accompagner la réduction des usages d'herbicides : - Colza - Céréales - Lin -Pomme de Terre	- Mise en place individuelle de leviers agronomiques pour réduire l'utilisation des 9 molécules prioritaires - Constitution d'un groupe de 20 exploitants pour suivre les quantités de matières actives appliquées pour les 9 pesticides les plus préoccupants selon le bilan annuel de 20 exploitants (a minima) ayant plus de 10 ha de SAU sur le BAC (représentant a minima 20% de la SAU) - Pourcentage de SAU avec des leviers agronomiques déployés dans le groupe (voir annexe 2)	Pas de connaissance de ces données. Celles-ci seront suivies la première année du Programme d'Actions	25% de SAU cultivée sur les BAC avec des combinaisons de leviers agronomiques Réduction de 20 % par molécule de l'utilisation des 9 molécules prioritaires (en quantité de matière active utilisées sur le BAC) : - Bentazone - Chlortoluron - Diméthachlore - Glyphosate / AMPA - Métazachlore - Métobromuron - Napropamide - Prosulfoarbe - Sulcotrione	- Financement d'essais, de démonstrations, de prestations, d'animations collectives et de suivis techniques (AESN et SMEACC)	Accompagnements individuels Animations techniques Leviers agronomiques : - Travail du sol - Rotations (prairies temporaires / luzerne...) - Décalage des dates de semis - Faux semis, déchaumage précoce - Densité semis, choix/mélange variétal - Cultures associées - Conditions d'application - Désherbage mécanique / désherbinage / traitement localisé - Sélection de la flore à la parcelle - Améliorer l'infiltration des eaux dans la parcelle (limiter l'érosion et le ruissellement à la parcelle, améliorer les capacités d'infiltration du sol, augmenter les taux de matière organique) - Nouveaux leviers en cours de développement Attention : l'indicateur de suivi des molécules est innovant, des molécules supplémentaires pourront être ajoutées si nécessaire pour éviter les substitutions chimiques de molécules
Enjeux multiples	Mettre en place des actions "Elevage"	- % d'herbe sur le BAC - Nombre de têtes de bétail - % SAU en herbe maintenu via les PSE, MAEC ou autres outils fonciers ou financiers - Longueur de talweg protégés par un PSE - Nombre de suivi individuel mis en place - % de surfaces boisées	- 1974 ha en prairie permanente soit 19 % de la SAU (RPG 2020) -785 ha de surfaces boisées (source BD Forêt de l'IGN V2)	Maintien des surfaces en herbe actuelles voire augmentation Maintien des surfaces boisées voire augmentation	AESN, SMEACC (financement interdit pour les retournements d'herbage), FEADER et Région (selon les MAEC)	Accompagnement individuel Mise en place de groupes d'échanges entre éleveurs Animations collectives Travail sur le positionnement des tas de fumier Communication positive Dialogue avec les grandes surfaces et circuits courts Label Bas Carbone
	Se conformer aux avis et prescriptions du SBV ou de la structure assimilée avant un projet de destruction de prairie	- Respect des avis et prescriptions du SBV ou de la structure assimilée avant un projet de destruction de prairie	- PSE herbe en cours de contractualisation - 90 km de talweg enherbés dont 25 km protégés par un PSE	100% des avis respectés		Un exploitant souhaitant détruire une partie une prairie doit obligatoirement demander un avis technique au syndicat de bassin versant (SBV) compétent ou structures assimilées, préalablement à son projet. L'exploitant doit se conformer à l'avis et aux prescriptions définies par le SBV ou la structure assimilée. Les étapes de la procédure sont définies dans le protocole de mise en œuvre de l'arrêté du 31 décembre 2014, du 10 février 2022.
	Mettre en place et suivre des PSE (PSE talweg, PSE herbe, ...) et des MAEC	- Nombre de MAEC contractualisés - % de SAU concernée par les MAEC		PSE talweg : Maintien des 90 km et enherbement de 20 km de plus dans les axes de talweg		PSE talweg : en cours depuis 2020 PSE herbe : Contractualisation en cours Autre PSE : selon opportunité
	Suivre et mener des études sur les filières	- % SAU en BNI	- 2114 ha de BNI soit 20.5% de la SAU (RPG 2020) (dont 140 ha hors Prairies permanentes) voir annexe 3 pour la liste des cultures considérées comme BNI	A minima maintien de 20,5 % de prairies et cultures BNI (miscanthus, TCCR, luzerne, AB...) dans la SAU totale voire augmentation		Le Syndicat répondra à l'appel à projet concernant les futures MAEC dès que possible
	Protéger 4 bétaires prioritaires par an via la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce sur leur impluvium	Nombre de bétaires dont l'impluvium est protégé par des aménagements d'hydraulique douce. Respect des prescriptions d'aménagements d'hydraulique douce dans un délai de 24 mois à compter de la notification à chaque exploitant par la DDTM.	12 bétaires prioritaires	Protection des impluviums de 4 bétaires / an		La liste des bétaires prioritaires à protéger est définie en annexe 4. Cette annexe précise la localisation des bétaires (cartographie et coordonnées Lambert 93). L'animation BAC définit, en concertation avec les exploitants présents sur le bassin versant alimentant chaque bétaire, les prescriptions à mettre en œuvre pour protéger les bétaires et leurs impluviums. La DDTM les notifie à chaque exploitant concerné. Chaque exploitant a 24 mois pour réaliser les aménagements (à partir de la date de notification), avec une possibilité de financement. Passé ce délai, ces mesures de protection deviendront obligatoires et pourront faire l'objet de contrôle par la DDTM.
	Protéger et suivre les autres bétaires	Nombre de bétaires ouvertes, fermées, indices, protégées ou non et selon l'occupation des sols	152 bétaires en culture 255 bétaires en prairie 145 en zone non agricole	Suivi des bétaires 100% de protection des bétaires nouvellement identifiés et visibles en cultures		Suivi des bétaires connues et des indices, prise en compte des nouvelles bétaires ouvertes ou découvertes. Mise en place de protection sur les nouvelles bétaires.
	Mettre en place des accompagnements individuels et/ou collectifs vers les changements de système	Nombre d'agriculteurs accompagnés individuellement pour développer des leviers agronomiques dans le but de réduire les intrants	7 suivis CICC et 4 suivis MAEC lors du 2ème PA Pas de suivi individuel "levier" proposé	Suivi individuel "levier" selon la volonté des exploitants		Le Syndicat souhaite proposer aux agriculteurs un suivi, annuel et reconductible, les épaulant dans la mise en place de "leviers agronomiques". Selon les thématiques et les leviers identifiés, des animations collectives se basant sur ces suivis ou sur les expériences de groupes locaux pré-existants (par exemple GIEE), pourront être proposées à l'ensemble des agriculteurs du BAC.
Lutter contre l'érosion et le ruissellement dans les champs de pommes de terre	- % SAU en pommes de terre sur le BAC - % de producteurs de pommes de terre mettant en place des systèmes anti érosion / ruissellement - nombre d'essais/ démonstrations mis en place	- 505 ha de pommes de terre (RPG 2020) - nombre de producteurs mettant en place des systèmes anti-érosion inconnu à l'heure actuelle	- 100% des producteurs cultivant plus de 10 ha de pommes de terre	Les essais/démonstrations pourront être mis en place à l'échelle départementale et entrer dans le cadre de la stratégie azote (partie reliquats après pommes de terre)		
Ammonium	Suivi de l'évolution de l'ammonium à la source et mise en place d'actions si besoin	-	Présence d'ammonium en quantités importante à la source depuis janvier 2022 impliquant un déclassement de la ressource	Cause de la pollution trouvée et actions mise en place pour la résoudre	Animation BAC, AESN	Un suivi continu des concentrations en ammonium va être mis en place en 2022. Un groupe de travail a été mis en place par les services de l'Etat. Le SMEACC y participera.